

Niveau :	<b>LICENCE PROFESSIONNELLE</b>					Année 3
Domaine :	SCIENCES TECHNOLOGIES SANTÉ					<b>LP</b>
Mention :	Métiers de l'Industrie : Conception de Produits Industriels					
Parcours :	<b>Conception 3D avancée et calcul de structures (C3DCS)</b>					
Volume horaire étudiant :	80 h	175 h	200 h	h	150 h	<b>455 h</b>
Formation dispensée en :	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

**Contacts :**

Responsables de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Eric MALOLEPSZY ☎ 03.80.39.65.02 <a href="mailto:rplpc3d@iut-dijon.u-bourgogne.fr">rplpc3d@iut-dijon.u-bourgogne.fr</a>	Responsable de scolarité Dante PARINI ☎ 03.80.39.64.10 <a href="mailto:scolarite@iut-dijon.u-bourgogne.fr">scolarite@iut-dijon.u-bourgogne.fr</a> Suivi LP C3DCS ☎ 03 .80.39.65.19 Secrétariat pédagogique ☎ 03.80.39.64.90 <a href="mailto:gmp-sec@iut-dijon.u-bourgogne.fr">gmp-sec@iut-dijon.u-bourgogne.fr</a>
Composante(s) de rattachement :	IUT DIJON-AUXERRE Département <b>Génie Mécanique et Productique</b> <b>GMP</b> Boulevard Docteur Petitjean BP 17867 21078 DIJON CEDEX

**Objectifs de la formation et débouchés :**
**■ Objectifs**

- Apporter une réponse aux besoins des entreprises disposant d'un bureau d'étude et/ou d'un bureau des méthodes ;
- Participer au développement économique en proposant des personnels susceptibles de suivre les évolutions des outils informatiques en la matière ;
- Offrir à des diplômés Bac + 2, une spécialisation à leur orientation en proposant un cursus attractif permettant une sortie diplômante et professionnalisée ;
- Permettre à des salariés d'entreprises ou à des demandeurs d'emploi d'avoir la possibilité de conceptualiser les savoirs faire acquis dans l'entreprise par la Valorisation des Acquis d'Expériences et/ou de leur permettre une remise à niveau de leurs connaissances.

### ■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études)

Les métiers visés (Niveau II) en regard, en particulier de la nomenclature INSEE :

- Chargé de projet en C.A.O ;
- Technicien de bureau d'étude ;
- Technicien industrialisation ;
- Responsable amélioration continue.

### ■ Compétences acquises à l'issue de la formation

Suivre les évolutions des outils informatiques.

Appréhender les dimensions financières des décisions prises.

Connaître de façon approfondie les techniques de conception et de calcul.

Analyser, synthétiser et mémoriser des informations techniques et organisationnelles.

## Modalités d'accès à l'année de formation :

### ■ publics concernés :

- en formation initiale. Sur dossier dans le cadre de la validation des acquis : les titulaires d'un DUT ou d'un BTS du secteur industriel, les élèves des Classes de Spéciales admissibles à une école d'ingénieurs, les étudiants ayant validé 120 crédits européens (ECTS) d'un cycle de licence universitaire scientifique.
- en formation continue : La Licence est également accessible en formation continue s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

### ■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

- en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation
- en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

## Organisation et descriptif des études :

### ■ Organisation des études

Les enseignements sont assurés dans le cadre de l'alternance IUT/ entreprise. (se référer au calendrier de l'alternance téléchargeable sur le site web de l'IUT)

Le volume horaire est de 455 heures. Les périodes en formation et en entreprise alternent avec un rythme de 1/2 semaines en formation et 2/3 semaines en entreprise.

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier. L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (quel que soit leur forme) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire.

- volume des enseignements : 455 heures
- volume des projets tutorés (réalisé en entreprise) : 150 heures
- 13 semaines d'enseignement en centres pédagogiques (Université, partenaires pédagogiques)
- durée de la période en entreprise : 39 semaines
- autres modalités pédagogiques : formation en alternance, par contrat de professionnalisation, sur une durée de 12 mois.

**■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis**

UE1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Pre-requis scientifiques et techniques</b>	Mathématiques	4	20		24		CC	E		2	2
	RDM		8	8	16		CC	E		1,5	1,5
	CAO 3D Volumique	2	4	20	26		CC	E		2,5	2,5
<b>TOTAL UE1</b>		<b>6</b>	<b>32</b>	<b>28</b>	<b>66</b>	<b>6</b>				<b>6</b>	<b>6</b>

1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Matériaux et mise en forme</b>	Matériaux	11	16	8	35		CC	E		3	3
	Procédés		12		12		CC	E		1	1
	Chaîne Numérique	4	6	16	26		CC	E		2	2
<b>TOTAL UE2</b>		<b>15</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>73</b>	<b>6</b>				<b>6</b>	<b>6</b>

UE3	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Mécanique et calcul de structure</b>	Mécanique des Milieux Continus	4	4	12	20		CC	E		2	2
	Méthode des éléments finis	6	6	8	20		CC	E		2	2
	Applications Industrielles	8	12	24	44		CC	E		3	3
	Dimensionnement des structures	4	8	12	24		CC	E		2	2
<b>TOTAL UE3</b>		<b>22</b>	<b>30</b>	<b>56</b>	<b>108</b>	<b>9</b>				<b>9</b>	<b>9</b>

UE4	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Conception : dimensionnement, modélisation, spécification</b>	Conception des structures	10	18	70	98		CC	E		8	8
	Cotation	2	4	8	14		CC	E		1	1
	Retro-conception	0	2	8	10		CC	E		1	1
<b>TOTAL UE4</b>		<b>12</b>	<b>24</b>	<b>86</b>	<b>122</b>	<b>10</b>				<b>10</b>	<b>10</b>

UE5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Communication et outils pour l'entreprise	Communication et management	10	10	6	26		CC	E		2	2
	Anglais	0	24	0	24		CC	E		2	2
	Protection industrielle et intellectuel	5	5	0	10		CC	E		1	1
	Gestion de projets	10	16	0	26		CC	E		2	2
<b>TOTAL UE5</b>		<b>25</b>	<b>55</b>	<b>6</b>	<b>86</b>	<b>7</b>				<b>7</b>	<b>7</b>

UE6	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef	
Projet tuteuré												
<b>TOTAL UE6</b>		<b>150h en entreprise</b>				<b>6</b>	Adossé au référentiel CQPM 0056	<b>E</b>			<b>6</b>	<b>6</b>

UE7	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef	
Stage en entreprise	Stage / Alternance entreprise											
<b>TOTAL UE7</b>		<b>39 semaines</b>				<b>16</b>	Alternance en entreprise	<b>E</b>			<b>16</b>	<b>16</b>

<b>TOTAL</b>		<b>80</b>	<b>175</b>	<b>200</b>	<b>455</b>	<b>60</b>					<b>60</b>
--------------	--	-----------	------------	------------	------------	-----------	--	--	--	--	-----------

### ■ Modalités de contrôle des connaissances

Sauf dispositions spécifiques liées à la réglementation des IUT, **le Référentiel commun des études LMD** précise les règles et principes applicables aux formations dispensées par l'université de Bourgogne en matière de modalités de contrôle des connaissances, d'organisation d'examen et de tenue des jurys.

#### ● Sessions d'examen

Il est organisé deux sessions d'examens chaque année, la première en fin d'alternance, avec éventuellement des épreuves terminales anticipées en cours d'année), la seconde au mois de septembre :

- **1ère session** — Pour chaque candidat, le Jury détermine l'admission au diplôme.

- **2nd session** — Un candidat déclaré non admis en 1ère session est renvoyé à la seconde session.

A cette session, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des UE (de la formation académique) pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Pour les autres UE, il passe une épreuve orale dans chaque sous-UE (SUE) où il a obtenu une note inférieure à 10/20.

La note obtenue à cette SUE remplace (quel que soit le résultat) celle de l'ensemble des épreuves réalisées en cours d'année dans la SUE, hormis les épreuves pratiques éventuelles dont les évaluations sont maintenues (avec leur poids prédéfini) (sauf pour l'anglais, où la note de contrôle continu est conservée).

Le candidat n'a pas la possibilité de repasser une UE où il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Le Jury de seconde session se réunit après la fin de ces épreuves orales et délibère alors selon un mode identique à la première session.

L'absence non justifiée à une épreuve comptant pour l'évaluation du contrôle continu ou des travaux pratiques est sanctionnée par la note zéro. Pour une absence justifiée à une épreuve comptant pour l'évaluation du contrôle continu ou des travaux pratiques, le responsable pourra neutraliser la note manquante ou faire passer un oral de remplacement. Un étudiant absent de manière injustifiée à une épreuve d'examen ou à une épreuve orale est considéré comme défaillant. Aucun calcul de note n'est alors effectué pour cette UE et pour le semestre correspondant, et aucune compensation ne peut intervenir.

L'absence justifiée à une épreuve d'examen ou à une épreuve orale est sanctionnée par la note zéro, ou, sur décision du jury, par la neutralisation de la note manquante.

● **Règles de validation et de capitalisation**

Principes généraux :

**COMPENSATION :**

Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

**CAPITALISATION :**

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.